Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL27_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
27	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**23**	01	03	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL27_02042026-DE

27 – Délibération relative à la formation des élus municipaux

Afin de permettre l'exercice des fonctions électives dans des conditions adaptées, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les orientations en matière de formation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement ;

CONSIDERANT que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir la qualité de l'action publique locale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir des axes de formation en lien avec les compétences exercées par la commune et les délégations confiées

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER les orientations en matière de formation des élus pour la durée du mandat, autour des thématiques suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales et rôle de l'élu
- Finances locales et lecture budgétaire
- Commande publique et marchés publics
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Transition écologique et gestion du littoral
- Sécurité et tranquillité publique
- Management public et relations avec les services
- Éthique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts

DE PRECISER que les formations seront dispensées par des organismes agréés et que les frais de formation, de déplacement et de séjour pourront être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation ;

DE RAPPELER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026, adopté le 18 décembre 2025, pour un montant de 10 000 € ;

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL27_02042026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR